

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

Le neuf septembre deux mil vingt-et-un à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 03/09/2021

Présents : BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Absents excusés : CILLUFO Jean-Pierre, LEBAIL Christine, PECHE Eric et CONTI Béatrice

Pouvoirs : Mme LEBAIL Christine a donné pouvoir à Mme OLIVIER Murielle

M. CILLUFO Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DENIS Bertrand

M. PECHE Eric a donné pouvoir à M. BISSAY Sylvain

Mme CONTI Béatrice a donné pouvoir à Mme BONNIER Corinne

Secrétaire de séance : M. DE PONCINS Arnaud

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 24 juin 2021 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE-RHONE-ALPES

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – continuité pédagogique. La commune s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles avant le 31 décembre 2021.

Le montant prévisionnel pour l'équipement de l'école s'élève à 7 650,00 € ; la subvention versée par la région académique s'élèverait à 5 325,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette demande de subvention
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

M. le Maire propose de supprimer l'exonération totale de deux ans de taxe foncière et de limiter cette exonération à 50 %.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

1. Rentrée scolaire : 109 élèves. L'organisation par rapport à la crise sanitaire est la même que fin juin. La cantine se fait dans la salle des fêtes ce qui entraîne quelques difficultés pour les associations qui utilisent la salle. Projet avec le comité des fêtes d'achat de tables plus légères pour faciliter le rangement.
2. Point sur les travaux en cours :
 - Travaux de voirie : enrobés sur le chemin de la Verne prévus semaine 42.
 - Travaux de peinture restant à faire : vestiaires et local de rangement de la salle des fêtes, placards et montée d'escalier de la mairie.
 - Ecole : Deux stores restent à poser dans la classe des CP. La pose d'éclairages led a été faite dans les classes et à la mairie durant l'été.
 - Travaux assainissement Impasse de la Plaine : Les travaux pourront être terminés après le passage du consuel. Pour le poste de relevage du pont, nécessité de faire passer un organisme vérificateur (SOCOTEC) pour terminer les travaux.
 - Point à temps : Travaux prévus fin septembre.
3. Un deuxième défibrillateur a été prévu au budget 2021 dans le cadre d'un achat groupé avec la Communauté de Communes Forez-Est. Il serait positionné à la mairie-école.
4. Révision allégée du PLU : Le Maire informe qu'une réunion des PPA (Personnes Publiques Associées : Chambre d'agriculture, DDT, Communauté de Communes, SIEMLY, Maires des communes limitrophes...), a eu lieu le 8 septembre 2021. Le dossier suit son cours ; il faut

maintenant l'avis de la DREAL et de la CDPENAF. Ensuite l'enquête publique pourra commencer.

5. Déplacement panneau entrée d'agglo sur la RD 16 : Il s'agit de prolonger l'agglomération sur la Route de Saint-André pour limiter la vitesse. Parallèlement, il est prévu d'acquérir un radar pédagogique.
6. Les championnats FSGT Loire « Contre la montre par équipe » auront lieu à Saint-Cyr le 19 septembre 2021. Départ et arrivée à la salle des fêtes.

FAIT à ST CYR LES VIGNES,
Le 13 septembre 2021



Le Maire,
Gilles COURT